

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le **19 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

**Etaient présents** : MAJORITE : M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMREST, YTOURNEL ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MATINI, JANNONE, ACCATINO.

**Hors majorité** : M. Guy SISTI, adjoint à la culture

**Soit 17 personnes.**

**OPPOSITION** : M. REMANDE, Mme WOLF, M. DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, MUNOZ, M. RETOUR.

**Soit 7 personnes.**

**Absents représentés** : Mme VOOG (Pouv. Françoise JANNONE jusqu'à 20h40), M. CHARON (Pouv. M. BERTRAND-POUGNAND), M. CHARDINY (Pouv. M. de SAINT-GERMAIN), Mme GAUTHIER (Pouv. Mme ARMAND) M. ROCH (Pouv. M. GALLIZIA).

Mademoiselle Caroline ACCATINO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

### **Procès verbal du Conseil Municipal du 27/06/2011**

M. REMANDE revient sur la vente de la propriété communale située 9 Chemin Eymard Duvernay évoquée en page 15 du compte rendu. Il demande si la commune a des propositions d'achat à ce jour. M. le Maire indique que le délai de remise des offres a été repoussé à fin septembre.

M. REMANDE note une erreur sur une phrase en haut de cette même page. M. GALLIZIA demande que l'on rectifie « précise le PLU » au lieu de « préciser le PLU ».

Mme WOLF revient sur son intervention concernant le haut débit en page 5 du compte rendu. Elle souhaite que la commune suive ce dossier de très près car elle observe des problèmes de réception internet. Après échanges, M. le Maire propose d'ajouter dans le compte rendu : Mme WOLF « souhaite que la commune intervienne auprès d'autres opérateurs pour améliorer cette situation ».

M. RETOUR revient sur son intervention concernant le relogement de l'Espace Jeunes à Doyen Gosse en page 8 et 9 du compte rendu. Il continue à critiquer ce choix qui n'a pas été concerté. Il note que ce point avait été évoqué en commission EJS en son absence. Il a retrouvé la convocation à cette commission et cette question n'apparaissait pas, elle a été traitée en questions diverses. Or, compte tenu de l'importance de ce sujet, s'il avait su qu'il serait abordé lors de cette réunion, il aurait sollicité une autorisation d'absence auprès de sa Direction.

M. REMANDE note une faute d'orthographe en page 9 « ces derniers ont vanté » et non « venté »

Adopté.

### **Compte rendu des décisions du Maire**

#### **Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.**

Mme GALLIARD signale une erreur dans la décision n°2011-60 concernant la durée de la convention signée avec M. Cédric BLANC pour le chalet des clubs. M. le Maire indique qu'en effet la convention a été signée jusqu'au 15 décembre 2011 et non jusqu'au 12 septembre.

M. RETOUR demande si la candidature de M. BLANC a été retenue après un appel d'offres. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure provisoire mais qu'un appel d'offres sera bien lancé dans un deuxième temps.

M. DURAND observe que le précédent gérant est parti dans des conditions difficiles pour lui et pour la commune car il laisse des impayés. Il s'enquiert de ce qui va se passer en cas de défaut de paiement et s'étonne de ce que le service des finances ne se soit pas assuré des rentrées régulières des recettes.

M. le Maire rappelle que c'est la Trésorerie Principale qui est chargée du recouvrement des recettes et non le service des finances de la commune. Bien entendu, il a été demandé à cette administration d'être plus vigilante à l'avenir et de rendre compte régulièrement d'éventuels retards de paiement. La convention avec le gérant a donné lieu à une mise en demeure de régler ses factures, dès le mois de juillet, au plus tard le 31 août, ce qu'il n'a pas pu honorer. La convention a donc été dénoncée.

Décision n°2011-50 : en réponse à Mme SANSON, M. le Maire confirme que le bail signé avec M. NIGMANSKI, suite à l'achat par la commune d'appartements dans le cadre du projet de création d'une place Grande Tronche, a été reconduit dans les mêmes conditions.

\*\*\*\*\*

#### **01) Installation de Madame Josette MUNOZ en qualité de conseillère municipale :**

**Rapporteur :** M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Catherine POUYET, en sa qualité de Conseillère Municipale. Madame Catherine POUYET avait été élue sur la Liste « Unis pour Agir » conduite par M. Jean-Michel REMANDE en mars 2008.

Conformément à l'article L 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Préfet en a été informé.

En application de l'article L270 du Code électoral et des articles L 2121.4 et R 2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant sur la même liste après le dernier élu, Madame Josette MUNOZ devient Conseillère Municipale de plein droit.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme MUNOZ qui connaît bien cette instance pour y avoir déjà exercé des fonctions d'élu. Il souligne par ailleurs le travail accompli par Mme POUYET appelée à exercer des fonctions importantes au sein du Conseil de développement de la Métro.

M. REMANDE propose, pour une question de forme juridique, que l'on ajoute dans la délibération que Mme MUNOZ siège au Conseil Municipal suite au désistement de M. Patrice FRANCOIS.

Le Conseil Municipal a décidé à **Punanimité** de procéder à l'installation de Madame Josette MUNOZ en sa qualité de Conseillère Municipale. Madame Josette MUNOZ siègera aux différentes commissions municipales en lieu et place de. Madame Catherine POUYET.

## **FINANCES – AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **02) Marché n°2011-07 « Relogement des services » :**

Rapporteur : M. GALLIZIA

M. le Maire projette à l'écran le plan de la solution choisie en commission d'appel d'offres dont le constructeur est la société CASE NATURE.

Mme GALLIARD demande si l'architecte conseil de la commune a été consulté sur le projet retenu. M. le Maire répond que cette consultation aura lieu dans le cadre de l'étude du permis de construire.

M. REMANDE fait part de sa désapprobation générale sur le choix de ce relogement pour les raisons suivantes :

- il existe d'autres solutions bien meilleures,
- cette décision est prise dans la précipitation,
- le choix d'un Algéco provisoire n'a pas sa place à proximité de l'église, de la maison des sports et de la crèche.

Mme SANSON sollicite des informations sur le coût de cette solution de relogement et souhaite connaître la somme inscrite actuellement au budget pour ce projet.

M. le Maire explique que l'entreprise choisie propose un projet à 622 649 €, le moins disant se situant à 560 789 € et le plus cher à 628 645 €. Il était inscrit 400 000 € au budget 2011. Il ajoute que la structure choisie comporte une isolation importante et répond aux préoccupations du plan climat.

Mme SANSON relève que nous sommes à 222 000 € soit 50% au dessus du budget prévu, auxquels il faut ajouter tous les frais d'études engagés pour le projet Depagne abandonné.

M. le Maire rappelle que le projet de rénovation de Depagne était estimé à 1 200 000 €. Le prix de revente de cet immeuble intègre les frais engagés par la commune.

Mme WOLF qui a assisté à la commission d'appel d'offres demande s'il est possible de visionner les plans des autres constructeurs qui sont nettement moins bien et plus chers.

En réponse à Mme GALLIARD M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une structure démontable. Mme GALLIARD estime qu'il est aberrant de procéder de cette manière. L'urbanisme est un

moyen d'embellir la commune et de tirer vers le haut la qualité des constructions en servant de modèle aux Tronchois. C'est un signe que l'on donne.

Mme SANSON regrette également ce choix.

Mme WOLF rappelle le travail important d'intégration qui a été mené pour le projet de l'Arche.

M. VERMOREL souligne l'énorme construction que représente la Villa Hermione sur les Coteaux et regrette l'absence d'intégration au site de l'immeuble abritant le bureau tabac en plein centre village.

M. le Maire ajoute que le projet OPAC en face de l'Eglise n'est pas un modèle d'intégration.

M. GALLIZIA souligne que la salle de la Pallud, le gymnase, la Halle des Sports ne sont pas des chefs d'œuvres et que le projet présenté ce soir remplace un bâtiment très énergivore.

Mme MUNOZ s'abstiendra car elle ne connaît pas suffisamment le dossier.

Le Conseil Municipal a décidé à **15 voix pour, 3 absentions (Mmes WOLF, MUNOZ, M. SISTI) et 6 voix contre (Mmes SANSON, ACCATINO, GALLIARD, MM. DURAND, REMANDE, RETOUR)** d'approuver la décision de la Commission des Procédures Adaptées en ce qui concerne le choix de l'entreprise CASE NATURE – montant : 622 649 € TTC, afin d'assurer la réalisation de ce marché.

### **03) Création d'une société publique locale d'aménagement MEYLAN – LA TRONCHE – CORENC :**

Rapporteur : M. le Maire

Mme GALLIARD s'étonne de ce qui est noté au 4<sup>ème</sup> paragraphe de la délibération :  
*« Par rapport au mécanisme plus ancien des SEM locales, les SPLA présentent l'avantage d'être considérées, en Droit français comme en droit communautaire, comme des structures bénéficiant du régime du « in house » ou « prestation intégrée » : les contrats (marchés, concessions, délégations...) avec leurs actionnaires sont conclus **en dehors de toute procédure de mise en concurrence.** »*

Elle se demande également quel est l'intérêt pour la commune de La Tronche de prendre une participation dans cette société.

M. le Maire explique que la commune a des projets d'aménagement importants à mener dans l'avenir : le CRSSA, les quartiers sud.

Mme GALLIARD souligne que la commune ne sera pas majoritaire et n'aura donc aucun pouvoir de décision.

Mme SANSON pense que Meylan souhaite créer une SPLA afin d'échapper aux mises en concurrence imposées par le code des marchés publics. La Tronche sert la ville de Meylan sans disposer du pouvoir de poser une question écrite. Cette faculté est offerte deux fois par an aux communes disposant de plus de 5% des parts, ce qui n'est pas le cas de La Tronche.

M. le Maire indique que la SPLA est simplement un outil de gestion pour piloter des aménagements. La ville de Meylan n'a aucune mauvaise intention. Il sera possible à Meylan de confier des études d'aménagement à la SPLA en particulier sur le secteur d'Inovallée.

M. DURAND estime qu'il s'agit d'un moyen fallacieux pour contourner les marchés publics. Il rappelle également l'existence de Territoire 38 qui assure déjà ce type de mission. Il demande de quels moyens techniques Meylan va doter cette SPLA. Enfin il observe que La Tronche ne fera que de la figuration dans cette instance.

M. SISTI votera cette délibération car cet organisme répond en effet aux besoins de développement du territoire de Meylan. La Tronche aide une commune voisine pour une participation minimale.

M. YTOURNEL souligne qu'il s'agit d'une intercommunalité concrète.

Mme GALLIARD pense que l'intercommunalité doit être utilisée pour mutualiser des moyens et éviter justement une dispersion des moyens.

M. le Maire répète qu'il s'agit d'un outil de gestion adapté aux projets de développement d'Inovalée. Cet outil pourra être utile à l'avenir pour la commune de La Tronche.

Le Conseil Municipal a décidé à **16 voix pour, 2 abstentions (Mme WOLF, M. DUMAREST)** et **6 voix contre (Mmes MUNOZ, GALLIARD, SANSON, MM. DURAND REMANDE, RETOUR,)** la création d'une Société publique locale d'aménagement au capital de 500.000 €, dénommée « SPLA PORTES DU GREVAUDAN – INOVATION ».

Arrivée de Mme VOOG qui prendra part aux votes des délibérations suivantes.

#### **04) Mise à jour du règlement de service de l'eau :**

Rapporteur : M. VERMOREL

M. REMANDE demande des informations sur le calendrier de mise en œuvre de la télé relève des compteurs d'eau.

M. VERMOREL répond que le dispositif devrait être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver le nouveau règlement de service relatif à la distribution du service public de l'eau.

#### **05) Décision Modificative n°1 du budget principal :**

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°1.

### **EDUCATION – JEUNESSE ET SPORTS**

#### **06) Convention de délégation de compétence pur l'exécution des transports scolaires par le S.M.T.C. :**

Rapporteur : Mme REVOL

M. DURAND ne peut voter cette délibération car la convention n'est pas complétée. On ne connaît pas le montant de l'aide accordée par le SMTC.

Mme REVOL précise que cette délibération est prise depuis de nombreuses années et est utile pour obtenir la subvention du SMTC pour le transport scolaire. A ce jour le montant de l'aide n'est pas connu.

Le Conseil Municipal a **décidé à 21 voix pour et 4 abstentions (Mmes WOLF, SANSON, MM. REMANDE, DURAND)** d'adopter les termes de la nouvelle convention du S.M.T.C. et d'autoriser le Maire à signer la convention du S.M.T.C.

## **URBANISME – ENVIRONNEMENT- TRAVAUX**

### **07) Rétrocession anticipée de l'emprise du parc Marie Volait entre la S.C.I. du Charmeyran et la commune :**

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

Le Conseil Municipal a **décidé à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la SCI DU CHARMEYRAN la rétrocession de la parcelle AI n° 188.

## **CULTURE – COMMUNICATION ET VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Monsieur Guy SISTI

### **08) Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général de l'Isère pour la Faïencerie :**

M. SISTI précise que l'on avait un des Départements qui donnait le plus d'aides à la Culture. Mais il a annoncé une diminution de ses subventions afin de se recentrer sur ses compétences d'aides sociales. La subvention de la Faïencerie a été supprimée et celle de la Bibliothèque a été diminuée de 15% en 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de solliciter une subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2012 auprès du Conseil général de l'Isère.

### **09) Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la bibliothèque :**

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour le fonctionnement de la bibliothèque au titre de l'année 2012 auprès du Conseil général de l'Isère.

### **10) Subvention exceptionnelle à l'association « Bibliothèque pour Tous » :**

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 850 €.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Rapporteur : Madame Pascale LE MAROIS

## **11) Demande de participation financière aux charges d'Etat-Civil auprès des communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Métro :**

Mme LE MAROIS explique que la volonté de la municipalité de sensibiliser les communes de la Métro au coût que représente l'Etat civil pour la commune de La Tronche du fait de la présence sur son territoire du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble. En 2010, le service Etat-civil a produit 2 780 actes de naissance, 1 805 actes de décès, 97 actes de reconnaissance et a traité près de 50 000 demandes de copies d'actes d'état-civil.

La production de ces actes de naissance/décès/reconnaissance représente un coût très important (389 808 € en 2010) pour une commune de 6 300 habitants, alors que seulement 2 % de ces actes concernent des personnes domiciliées sur La Tronche et que 61 % concernent des personnes domiciliées dans la communauté d'agglomération.

Mme MUNOZ confirme qu'il s'agit d'un problème majeur pour la commune qui est débattu et travaillé depuis longtemps par les équipes précédentes. A la question écrite de Mme FIORASO, que Mme MUNOZ a sous les yeux, le gouvernement balaie d'un revers de main et estime même que la présence d'un centre hospitalier constitue une source de richesse pour une commune d'accueil. Toutefois il rappelle :

*« Indépendamment même d'une organisation en EPCI, rien ne s'oppose à ce que les communes concernées s'accordent par convention pour verser une contribution à la commune qui supporte les charges de l'état civil. Dans la pratique, il est fréquent que la réalisation d'un grand équipement public ou d'un projet d'aménagement intéressant plusieurs communes donne lieu, au préalable, à un pacte financier. Cependant, pour répondre au cas très particulier des grands hôpitaux situés dans de petites communes, l'article 3-I de la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques a introduit dans le code général des collectivités territoriales un article L. 2321-5 disposant que les villes qui représentent une part significative des naissances et des décès versent une contribution à la commune d'implantation. La répartition entre les communes, fait l'objet d'un accord, à défaut, elle est arrêtée par le préfet. »*

Mme LE MAROIS indique que la municipalité a été interpellée par une commune de 900 habitants près de Metz qui va accueillir un CHU pour connaître le coût de fonctionnement de notre service l'Etat Civil. Une loi sur mesure a été adoptée pour cette commune puisqu'elle ne concerne que les communes de moins de 3500 habitants. Ceci montre que le lobbying fonctionne et qu'il faut être persévérant.

M. DURAND est favorable à cette initiative. Il suggère toutefois d'être prudent car actuellement Grenoble supporte les charges de gestion de nos cimetières.

Mme LAVERLOCHERE informe que Grenoble se désengage de cette gestion et sollicite 30 000€ à la commune pour poursuivre ce service.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'adopter la délibération telle que proposée et demande à Monsieur le Maire d'intervenir auprès de chaque commune de la Communauté d'Agglomération de la Métro pour l'octroi d'une participation financière au titre des dépenses d'Etat civil.

## **12) Régime indemnitaire en faveur des personnels titulaires, stagiaires et non-titulaires de la commune :**

Mme LE MAROIS rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire, concluant ainsi un travail collectif associant les agents sur près d'un an. Pour

mémoire, à cette occasion le régime indemnitaire a été ouvert aux agents de droit privé. Or le centre de gestion souhaite que l'on distingue la situation des agents de droit privé dans une délibération distincte car ces agents ont droit à un complément de rémunération mais pas au régime indemnitaire.

Aucune modification n'est apportée au régime indemnitaire mais il convient aujourd'hui de reprendre deux délibérations distinctes : une pour les agents titulaires, stagiaires et contrats de droit public et une pour les agents de droit privé (délibération n°17).

Mme MUNOZ ne comprend pas pourquoi l'annexe deux n'a pas la même présentation que l'annexe un pour une meilleure compréhension. Elle souhaite connaître l'évolution de l'enveloppe financière entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire.

Mme LE MAROIS explique que l'annexe deux correspond à l'application d'un décret concernant le régime indemnitaire des agents de catégorie A. Elle ajoute qu'elle est prête à lui donner tous les éléments d'information sur le travail mené sur le régime indemnitaire ainsi que sur l'évolution de l'enveloppe financière.

M. REMANDE souhaite savoir si les agents de droit privé ont une rémunération négociée.

Mme LE MAROIS précise que les agents sous contrat de droit privé sont les apprentis et les contrats aidés ; à ne pas confondre avec les agents sous contrat de droit public plus communément appelés « contractuels ».

Le Conseil Municipal a décidé **à l'unanimité** :

- de valider les critères d'attribution et de modulation du régime indemnitaire, ainsi que les montants afférents aux différents niveaux de responsabilité (annexe 1)
- d'ouvrir le régime indemnitaire aux agents horaires,
- d'utiliser les primes suivantes, au taux maximum autorisé par les règlements :
  - o l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (décret n°2002-63 du 14/01/2002)
  - o l'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14/01/2002)
  - o l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (décret 2002-30 du 14/01/2002) selon le tableau en annexe 1
  - o l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (décret n°97-1223 du 26/12/1997)
  - o l'Indemnité Spécifique de Service (décret 2003-799 du 25/08/2003 ; arrêté du 31/03/2011)
  - o la Prime de Service et de Rendement (décret 2009-1558 du 15/12/2009)
  - o la Prime de Service (décret 98-1057 du 16/11/1998)
  - o l'Indemnité de sujétions spéciales (décret 98-1057 du 16/11/1998)
  - o la Prime Spéciale de Sujétions des Auxiliaires de Puériculture (décret 98-1057 du 16/11/1998)
  - o l'Indemnité Spéciale de fonction des agents de police municipale (décret 2006-1397 du 17/11/2006)
- de valider les dispositions relatives à la prime de fonctions et de résultats (PFR), de fixer le coefficient de modulation de la part liée aux fonctions à 6 et le coefficient de modulation de la part liée aux résultats à 1,
- de maintenir les autres modalités d'attribution définies par les délibérations précédentes du Conseil Municipal de La Tronche

### **13) Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe suite à réussite à l'examen professionnel 2011 :**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- de créer un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

### **14) Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet :**

M. DURAND indique que deux postes de policiers municipaux sont inscrits au budget, or un seul est en poste actuellement. L'autre agent est semble-t-il en stage à Meylan. Il souhaite avoir de plus amples informations sur le statut juridique de ce stage et sa finalité.

Mme LE MAROIS répond qu'il s'agit d'une situation individuelle qu'il est délicat d'exposer en Conseil Municipal et qui a été abordé en commission. L'agent a entrepris une démarche de réflexion sur son avenir professionnel pour des raisons personnelles. Il s'agit d'un stage d'observation. L'agent ne souhaite pas revenir à La Tronche.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **15) Création d'un poste d'apprenti au service Espaces Verts :**

M. DURAND pense qu'il s'agit d'une très bonne initiative. Les espaces verts ont beaucoup augmenté en volume. Même si une partie de l'entretien est sous-traitée à une entreprise, il reste encore une lourde charge de travail pour le service. Or actuellement les moyens humains mis à disposition ne sont pas à la hauteur.

Mme EMIN explique que l'organisation du travail de l'équipe a évolué avec une plus grande transversalité des équipes. Les agents s'entraident et nous utilisons leurs compétences. L'inscription au concours départemental de fleurissement vient récompenser l'investissement des agents. De plus les habitants sont très satisfaits de la mise en place des pots rouges et en réclament dans leurs quartiers. Mme EMIN ajoute que des investissements importants ont été réalisés dans le matériel, que les agents ne ramassent plus les tontes et laissent des zones en jachère, ce qui permet d'optimiser les moyens humains tout en favorisant la biodiversité.

M. DURAND estime qu'une réorganisation a ses limites et qu'il ne faudrait pas qu'au fur et à mesure du développement des espaces verts les équipes ne puissent plus entretenir les plantations.

Mme WOLF souligne tout de même un problème dans l'entretien des suspensions ou le choix des essences car elles ne sont abîmées très rapidement en comparaison avec les autres communes. C'est dommage car elles étaient très belles au printemps.

M. YTOURNEL a de très bons retours sur le fleurissement qui marque une forte identité tronchoise.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** de créer cet emploi d'apprenti.

**16) Reconstitution de carrière : intégration d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe dans la filière technique :**

Le Conseil Municipal, après entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de créer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**17) Complément de rémunération des agents de droit privé :**

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de valider le versement d'un complément de rémunération d'un montant de 100 € aux agents de droit privé.

**18) Passage à temps non complet (21 H 00) du poste d'adjoint technique (technicien de la Faïencerie) :**

Mme LE MAROIS explique que le développement des activités de la Faïencerie nécessite une augmentation du temps de travail du technicien régisseur.

M. SISTI ajoute qu'il a été confié à cet agent une mission supplémentaire en termes de contrôle des ERP 5<sup>ème</sup> catégorie pour lesquels le SDIS s'est désengagé.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 17h30,
- de créer un emploi d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet 21h.

## **RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU POTABLE**

Rapporteur : M. VERMOREL

Mme SANSON demande où en est le projet de protection du périmètre de captage Pré Rivoire.

M. VERMOREL va se renseigner sur l'état d'avancement et fera un retour dès que possible.

Mme SANSON demande les raisons de la baisse du rendement. M. VERMOREL indique que le rendement dépend du nombre de fuites dans le réseau. Une fuite notamment dans le secteur des Grands Sablons a été difficile à trouver.

M. REMANDE demande où en est le projet de construction du bassin du SIED. M. le Maire explique qu'une solution alternative a été trouvée grâce à une connexion au réseau du SIERG, ce qui évitera de construire un nouveau réservoir.

## **RAPPORT ANNUEL DES PFI**

Rapporteur : Mme LE MAROIS

En réponse à Mme SANSON, Mme LE MAROIS indique que les PFI font des remises aux familles nécessiteuses.

## RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Mme LE MAROIS

Mme LE MAROIS rappelle que cette commission est composée de membres de la municipalité, d'associations d'usagers et de représentants de personnes handicapées.

En 2009 un diagnostic voirie a été élaboré et montrait que peu de chemins étaient accessibles à La Tronche compte tenu du dénivelé sur la commune.

A chaque réfection de chemin, cette problématique est prise en compte. Dernier exemple en date : Chemin Georges Ferrieux.

Avec l'ouverture de la Clinique du Grésivaudan, de jeunes handicapés sont arrivés, auparavant hospitalisés à Saint Hilaire du Touvet. Nous avons travaillé avec deux ergothérapeutes sur l'accessibilité de la Grande Tronche.

En 2010, le diagnostic a porté sur les ERP. Le chiffrage est inaccessible pour la commune. Toutefois plusieurs actions ont été menées : aménagements à l'école Carronnerie pour les malvoyants, travail sur l'accès entre l'école maternelle et l'école primaire du Coteau, installation du CCAS au rez-de-chaussée de la Mairie.

En 2011 sont programmés la mise en accessibilité de la cuisine de la salle de la Pallud et la Villa Brise des Neiges.

Une démarche a été entreprise auprès des bailleurs sociaux publics et privés pour connaître leurs engagements à rendre accessible des logements.

Mme GALLIARD observe en page 8 un jugement de valeur alors que l'accessibilité est imposée par la loi.

Mme LE MAROIS indique que les dépenses nécessitent une hiérarchisation compte tenu du budget de 20 000 € inscrits au budget et au regard du coût estimé de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments.

Mme GALLIARD estime qu'il est dommage de ne pas rendre accessible la Mairie compte tenu des travaux engagés sur les combles.

M. DURAND ne perçoit pas les priorisations. En page 10 et 11 : 42 points sur 34 ne sont pas renseignés, tous les autres comportent un point d'interrogation. La fiche de synthèse donne des informations insuffisantes. C'est une liste, un inventaire.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES

M. REMANDE souligne la qualité du guide pratique qui est bien dans la continuité. En revanche il s'interroge, en page 13, sur la position de M. SISTI qui est présenté comme « élu apparenté ».

M. SISTI a déjà répondu sur sa position.

M. RETOUR revient sur l'édito du Maire du mois de septembre. A propose du déménagement de l'Espace Jeunes à l'Espace Doyen Gosse : « les jeunes Tronchois seront mieux logés et accueillis... ». M. RETOUR s'en réjouit car les jeunes vont passer d'un local de plus de 100 m<sup>2</sup> avec cuisine et plusieurs pièces, à un local de deux pièces au 1<sup>er</sup> étage de l'Espace Doyen Gosse.

M. VERMOREL souhaite évoquer la fiscalité locale. Il vient de recevoir ses impôts locaux. Alors que les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2009, la TEOM connaît une augmentation ahurissante de près de 37% en 2011, 24% en 2009 et 10% en 2010 : soit une augmentation de 71% sur 3 ans pour un service identique voire dégradé depuis la fermeture de la déchetterie de Meylan le dimanche.

On est en droit d'attendre une gestion en bon père de famille de la Métro.

M. REMANDE explique que cette augmentation était prévue puisqu'il s'agit du mécanisme de convergence des taux de TEOM sur la Métro initialement programmé jusqu'en 2014. Simplement la période de convergence a été réduite. C'est un acte de solidarité intercommunale.

Mme EMIN précise que cette période a été accélérée sur trois ans sans prendre en considération l'impact de la crise sur les ménages.

M. VERMOREL ajoute que nous connaissons une période difficile et qu'il pourrait être légitime que la Métro limite ses augmentations d'impôts.

M. REMANDE observe qu'il s'agit d'une période difficile pour tout le monde puisque le Conseil général doit également diminuer le montant de ses subventions.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Maire lève la séance.